

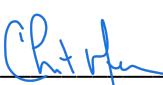
**AVIS PUBLIC**  
**D'ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**DU RÈGLEMENT NO. 199 CONCERNANT L'UTILISATION, L'ENCOMBREMENT ET LES  
EMPIÈTEMENTS SUR LES VOIES ET PLACES PUBLIQUES POUR LES TNO LAC-CHICOBI  
(GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY**

**Avis public** est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **17 décembre 2025**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n° AG-247-12-2025, adopté le règlement no. 199 concernant l'utilisation, l'encombrement et les empiètements sur les voies et places publiques pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassay.
- Le règlement no. 199 permet à la MRC d'Abitibi de clarifier les comportements permis et interdits, de faciliter l'application des règles sur le terrain et de permettre une intervention efficace de l'autorité compétente lorsque nécessaire.
- Le règlement no. 199 est entré en vigueur au moment de sa publication sur le site internet de la MRC d'Abitibi, soit le 29 janvier 2026.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10<sup>e</sup> Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 29<sup>e</sup> jour de janvier 2026.

---



Christine Meunier  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière